

Compte rendu de la séance du 05 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

1°) - Comptes de Gestion, Comptes Administratifs et Affectation des Résultats 2018 :

- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Budget Lotissement La Coustète

2°) - Budgets Primitifs 2019 :

- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Budget Lotissement La Coustète

3°) - Budget 2019 : Décision en matière de taux de Contributions Directes

4°) - Salle des Fêtes - Révision Tarifs et Règlement

5°) - Vente Terrain AFONSO - Subvention d'Equipement

6°) - Décisions du Maire

7°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2018 - Budget Principal (DE 2019 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZAUBON Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2018 - Budget Lotissement La Coustète (DE 2019 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZAUBON Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion 2018 - Budget Assainissement (DE 2019 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZAUBON Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif 2018 - Budget Principal (DE 2019 010)

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur CAZAUBON Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 608.81		5 048.13		30 656.94
Opérations exercice	654 347.12	724 275.27	674 820.60	766 583.76	1 329 167.72	1 490 859.03
Total	654 347.12	749 884.08	674 820.60	771 631.89	1 329 167.72	1 521 515.97
Résultat de clôture		95 536.96		96 811.29		192 348.25
Restes à réaliser	376 709.00	253 544.00			376 709.00	253 544.00
Total cumulé	376 709.00	349 080.96		96 811.29	376 709.00	445 892.25
Résultat définitif	27 628.04			96 811.29		69 183.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2018 - Budget Assainissement (DE 2019 011)

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CAZAUBON Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 222.84		7 535.51		8 758.35
Opérations exercice	222 483.42	289 700.00	100 314.60	92 895.28	322 798.02	382 595.28
Total	222 483.42	290 922.84	100 314.60	100 430.79	322 798.02	391 353.63
Résultat de clôture		68 439.42		116.19		68 555.61
Restes à réaliser	54 189.00				54 189.00	
Total cumulé	54 189.00	68 439.42		116.19	54 189.00	68 555.61
Résultat définitif		14 250.42		116.19		14 366.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2018 - Budget Lotissement La Coustète (DE 2019 012)

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CAZAUBON Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				172.37		172.37
Opérations exercice						
Total				172.37		172.37
Résultat de clôture				172.37		172.37
Restes à réaliser						
Total cumulé				172.37		172.37
Résultat définitif				172.37		172.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - Budget Principal (DE 2019 013)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de : 96 811.29 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 048.13

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	52 784.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	91 763.16
Résultat cumulé au 31/12/2018	96 811.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	96 811.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27 628.04
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	69 183.25
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - Budget Assainissement (DE 2019 014)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de : 116.19 €uros**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 535.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-7 419.32
Résultat cumulé au 31/12/2018	116.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	116.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	116.19
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - Budget Lotissement La Coustète (DE 2019 015)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de : 172.37 Euros**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	172.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2018	172.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	172.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	172.37
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Budget Primitif 2019 - Budget Principal (DE 2019 016)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 423 696.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 423 696.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	127 696.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	158 353.00
65	Autres charges de gestion courante	372 293.00
66	Charges financières	23 500.00
022	Dépenses imprévues	28 249.00
023	Virement à la section d'investissement	88 236.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 276.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		802 603.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	700.00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 900.00
73	Impôts et taxes	441 917.00
74	Dotations et participations	140 154.00
75	Autres produits de gestion courante	140 249.00
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	69 183.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		802 603.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	427 813.00
23	Immobilisations en cours	9 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 540.00
020	Dépenses imprévues	12 740.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		621 093.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	273 044.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 440.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 628.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 460.00
27	Autres immobilisations financières	30 473.00
021	Virement de la section de fonctionnement	88 236.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 276.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	95 536.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		621 093.00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Budget Primitif 2019 - Budget Assainissement (DE 2019 017)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2019 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 244 015.00 Euros

En dépenses à la somme de : 244 015.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	49 708.00
65	Autres charges de gestion courante	300.00
66	Charges financières	15 302.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 133.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		104 443.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	71 530.00
74	Subventions d'exploitation	18 774.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 023.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	116.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		104 443.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	71 549.00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 023.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		139 572.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 133.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	68 439.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		139 572.00

ADOPTE A LA MAJORITE**Budget Primitif 2019 - Budget Lotissement La Coustète (DE 2019 018)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 90 645.00 Euros

En dépenses à la somme de : 90 645.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 450.00
65	Autres charges de gestion courante	28 249.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 172.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	60 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	172.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 172.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 473.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 473.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 473.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Budget 2019 - Décision en matière de Taux de Contributions Directes (DE 2019 019)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour le budget de l'exercice 2019 les taux de contributions directes de l'année précédente à savoir :

Taxe d'habitation : 8,69

Taxe foncière (bâti) : 4,98

Taxe foncière (non bâti) : 60,04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire

2°) – décide de reconduire pour le budget de l'exercice 2019 les taux de contributions directes de l'année précédente comme indiqué ci-dessus.

Salle des Fêtes - Révision Tarifs et Règlement (DE 2019 020)

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2018 et portant sur le même objet

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les travaux d'extension et de restauration de la Salle des Fêtes de Poueyferré sont désormais terminés, aussi convient-il d'une part d'approuver le règlement intérieur définissant les conditions de location de cette salle et d'autre part d'en actualiser les tarifs de location avec une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement intérieur et soumet à l'assemblée municipale les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté

2°) – Approuve le règlement intérieur tel que présenté

3°) – Fixe les tarifs de location de la salle des Fêtes comme ci-dessous, étant précisé que les associations communales dont le siège social se trouve sur la Commune – *pour les manifestations ouvertes au public et si elles présentent un intérêt local* – bénéficieront de *deux locations gratuites* dans l'année civile ; dans le cas contraire elles seront imposées au même tarif qu'un particulier de la Commune.

	Salle Uniquement	Avec Cuisine	Cauton Salle Uniquement	Cauton avec Cuisine	Cauton Exterieurs
Associations Locales et Particuliers de la Commune	250,00 €	500,00 €	500,00 €	1000,00 €	
Associations Extérieures et Particuliers Extérieurs	700,00 €	950,00 €			2 000,00 €

Utilisation de la Salle pour Noël et Jour de l'An :
850 € pour les habitants et Associations Communales
1500 € pour les Extérieurs

Vente Terrain MARTINS AFONSO Samuel et LOPES MOREIRA Véra - Subvention d'Équipement (DE 2019 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Commune a vendu, en date du 10 Août 2018, un terrain cadastré Section A N°976 d'une superficie de 626 m² pour un montant de 40.064 €uros à Monsieur Samuel MARTINS AFONSO et Madame Véra LOPES MOREIRA domiciliés chemin St Pauly 65100 – LOURDES.

Il s'avère que la nature délicate du sol nécessite des fondations avec une structure particulière générant pour les acquéreurs une dépense complémentaire de 8.000 €uros TTC.

Le constructeur Maisons SIC sis 1 avenue François Mitterrand 65600 – SEMEAC, avec lequel ont contractualisé les acquéreurs, est décidé à prendre en charge 50 % de cette dépense soit 4000 €uros ; aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les 50 % restant soit 4.000 €uros et de verser cette somme à Monsieur Samuel MARTINS AFONSO et Madame Véra LOPES MOREIRA sous forme de subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) – adopte le projet présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide de verser à Monsieur Samuel MARTINS AFONSO et Madame Véra LOPES MOREIRA la somme de 4.000 €uros TTC représentant une participation de 50% des travaux supplémentaires liés à des contraintes complémentaires générant des fondations spéciales pour la construction de leur habitation.

4°) – précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 20422 et sera effective dès réception en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier,

5°) – invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Décisions du Maire (DE 2019 022)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Signature d'un avenant avec les entreprises :

- ENERGY MENUISERIES 2 rue de la Piscine 65600 SEMEAC pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux Mairie et Salle des Fêtes pour un montant de 544,00 € H.T

- F2GP impasse du Vélodrome 65100 – LOURDES pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux Mairie et Salle des Fêtes pour un montant de 1.580,00 € H.T portant le montant total HT de la Tranche Ferme à 15.172,00 €uros.

- Pyrénées Ascenseurs 23 chemin des Ecureuils 65690 – BARBAZAN-DEBAT pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux Mairie et Salle des Fêtes pour un montant de 4.000,00 € H.T portant le montant total HT de la Tranche Ferme à 24.000,00 €uros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Maintien du Service Public de l'ONF (DE 2019 023)

Le Conseil Municipal de la Commune de Poueyferré réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Définition et prise de la Compétence Facultative : Aménagement de la Vélo-Route V81 entre St Pé de Bigorre et Tarbes par la CATLP (DE 2019 024)

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 définissant la compétence facultative aménagement de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes et sollicitant son transfert à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

La France, 2ème destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

A l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40% de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharam, et celle passant par Saint Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales, des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération n°8 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette dernière a démontré à la fois la pertinence et la faisabilité technique de l'opération. Le comité de pilotage de l'étude réuni le 12 mars dernier a ainsi validé le principe de la réalisation de cette opération, dont le montant est estimé à environ 350 000€ HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour que la compétence aménagement de la velo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.